



**Rapport sur la prise en compte
des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)
ACORIS Mutuelles**

Exercice clos le 31 décembre 2022



STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'article 29 de la Loi Énergie Climat (dont le Décret d'application a été publié le 27 mai 2021) s'inscrit à la suite de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement (article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier).

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier
1° : Démarche générale de l'entité
2° : Moyens internes déployés par l'entité
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent d'évaluer la contribution sociétale d'une entreprise vis-à-vis de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) et de l'environnement. Ils servent également à orienter et structurer l'analyse des performances financières des entreprises.

Que recouvrent précisément les 3 critères de l'ESG ?

Les critères environnementaux : ils mesurent l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement par le biais des émissions de gaz à effet de serre (GES), et donc principalement de CO₂, de consommation énergétique d'électricité, du recyclage des déchets et le respect de la biodiversité et de la prévention des risques (marées noires, contamination des nappes phréatiques, déjections toxiques...)

Les critères sociaux (ou sociétaux) : ils se réfèrent à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes (les collaborateurs, clients, fournisseurs, syndicats et communautés locales) vis-à-vis de certaines valeurs considérées comme devant être universelles : droits humains, normes internationales du travail etc... Cela concerne par exemple la qualité du dialogue social au sein des entreprises, le taux de représentation hommes/femmes, l'emploi des personnes handicapées ou issus de minorités, l'accès formation des salariés, la prévention des accidents et le respect du droit des employés, et ce tout au long de la chaîne de la supply chain, ce qui implique donc prestataires et sous-traitants.

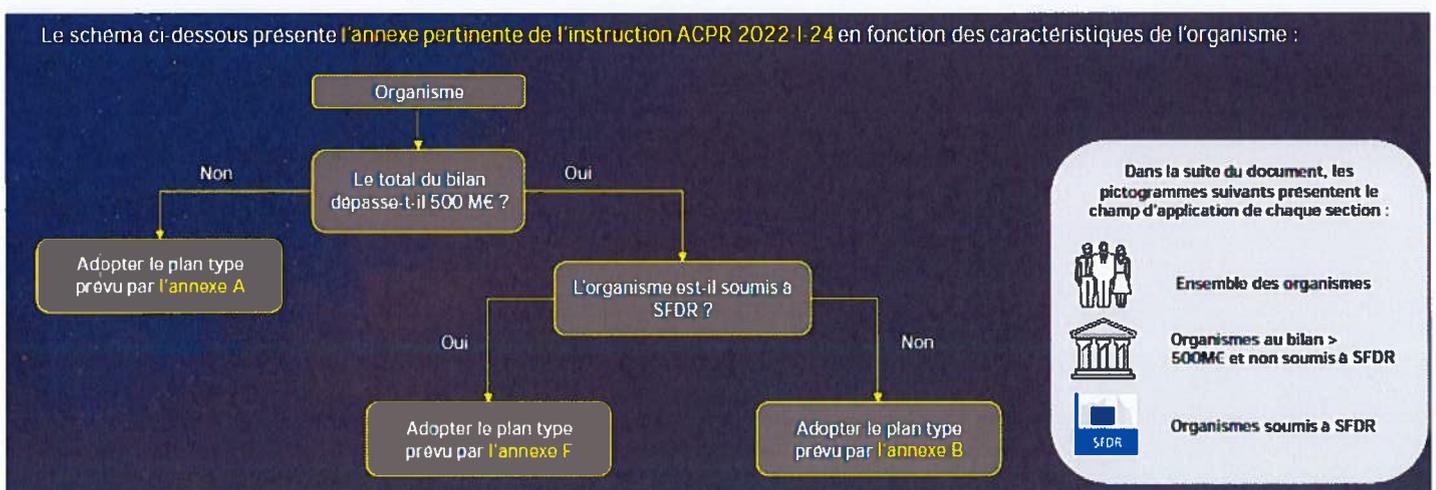
Les critères de gouvernance : ces derniers sont souvent les moins bien connus... Ils portent sur la façon dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, ce qui recouvre le rôle des actionnaires, la féminisation et l'indépendance des conseils d'administration et sa direction, la transparence de la rémunération des dirigeants et la lutte contre la corruption, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

L'investissement responsable est ainsi progressivement encadré par une série d'initiatives nationales ou internationales.

Notamment s'agissant de la France, quelques dates et initiatives clés sont rappelées ci-dessous :

- La loi NRE (2001) oblige les entreprises cotées à publier des informations sur leur responsabilité sociétale (RSE).
- Le Grenelle de l'Environnement (2012) étend cette obligation à certaines entreprises non cotées et oblige les sociétés de gestion d'actifs à communiquer sur leur stratégie de prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement.
- La loi sur la transition énergétique (2015) étend cette obligation aux investisseurs institutionnels et la prolonge en rajoutant un volet climatique.
- En 2019, la Loi Energie Climat et notamment son article 29 viennent étendre les dispositions de l'article 173 sur le reporting extra-financier.
- Instruction 2022-I-24 de l'ACPR publiée en décembre 2022.
- Restitution de place de l'ACPR sur l'application de l'article 29 LEC 30/03/2023

En tant que mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, ACORIS MUTUELLES est concernée par certaines obligations telles que rappelées ci-dessous suivant le seuil inférieur à 500 M€ :



1 Les principes

La politique écrite de la valorisation des actifs et passifs doit être en adéquation avec les valeurs défendues par ACORIS MUTUELLES comme suit :

- Proximité et réactivité : sur internet, sur l'espace adhérent, sur smartphone ou au sein de ses 22 agences régionales, ACORIS MUTUELLES est à la disposition de ses adhérents ;
- Engagement et performance : les équipes d'ACORIS MUTUELLES sont engagées au service de leurs adhérents et proposent des solutions adaptées à leurs besoins ;
- Liberté : les adhérents choisissent librement leurs professionnels de santé ;
- Solidarité, équité, responsabilité.

En tant qu'investisseur institutionnel, ACORIS MUTUELLES se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents, mais également de l'intérêt général et du respect des valeurs mutualistes. En particulier, ACORIS MUTUELLES estime que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements financiers et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

L'objectif de l'article 173 (extension des obligations de l'Article 224 de la Loi Grenelle II et en complément de l'Article 533-22-1 du Code monétaire et financier) sur la transition énergétique, est de mobiliser notre Mutuelle pour une meilleure transparence de nos actions dans la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

E : Environnement

ACORIS MUTUELLES est engagée dans la préservation de l'environnement. Par exemple, ACORIS MUTUELLES s'est naturellement tournée vers une électricité « verte » respectueuse de l'environnement et produite dans la région Grand Est, une digitalisation des documents afin d'éviter les éditions papier de masse et l'utilisation d'encre, une gestion des recyclages des déchets...

S : Social

ACORIS MUTUELLES accompagne son adhérent tout au long de la vie du contrat. Ses valeurs et sa proximité permettent de tisser des liens étroits entre les adhérents et les salariés d'ACORIS MUTUELLES. L'existence d'une commission sociale active et attentive renforce les valeurs de solidarité de la mutuelle.

Au nombre de ces principes, mentionnons la Solidarité, l'Equité, la Sincérité, la Sécurité durable des Membres d'ACORIS MUTUELLES et, le cas échéant, de leur famille.

ACORIS MUTUELLES entend ainsi

- Améliorer la condition sociale et la sécurité des personnes,
- Encourager leur développement culturel, moral, intellectuel et physique,
- Protéger l'enfance et la famille,

ACORIS MUTUELLES axe également ses efforts sur la santé et la sécurité au travail.

G : Gouvernance

Outre la composition et le fonctionnement des organes de directions, ACORIS MUTUELLES s'est inscrite dans le programme de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et la protection des données personnelles (RGPD).

ACORIS MUTUELLES a mis en œuvre une démarche collective, permanente, pragmatique et progressive, qui s'inscrit dans la durée et, s'engage à favoriser l'investissement responsable.

En outre, ACORIS MUTUELLES pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le Conseil d'Administration.

Extrait de la politique écrite de valorisation des actifs et passifs :

« 4.2 Les placements d'ACORIS

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la Mutuelle est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible. Pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe), une évaluation réalisée par une expertise indépendante est retenue. Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, la valeur comptable majorée des intérêts courus a été retenue (TSDI, CAT, fonds euros) ».

2 Présentation des axes stratégiques

2.1 Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

ACORIS MUTUELLES prend en compte ces critères lors des décisions d'arbitrage.

Dans son portefeuille financier, ACORIS Mutuelles a souscrit au sein du fonds MUTUELLE IMPACT à hauteur de 200 000 € en février 2022.

Dans son règlement en date du 27/11/2021, MUTUELLE IMPACT rappelle au titre de sa politique d'investissement de fonds que :

« La stratégie d'investissement du Fonds sera déployée dans le segment des entreprises à impact social et environnemental à partir des Objectifs de Développement Durables de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'objectif 3 qui vise à « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ». Le Fonds a donc pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental ».

ACORIS Mutuelles partage pleinement cette vision stratégique.

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille sous mandat, par la banque CIC-EST, ACORIS Mutuelles détient au 31/12/2022 **quatre titres ESG** :

TITRES ESG										
#	ISIN	Nom	Country	ESG	Nominal	Prix d'achat	MtM actuel	Maturity	Encours	Secteur
1	FR0014003GX7	IMERYS SA	FRANCE		600 000 €	524 850 €	449 454 €	15/07/2031	300 000 000 €	Materials
2	XS2082818951	AUST & NZ BANKING GROUP	AUSTRALIA		600 000 €	615 060 €	564 624 €	21/11/2029	1 000 000 000 €	Financials
3	XS2234567233	VOLKSWAGEN INTL FIN NV	NETHERLANDS		900 000 €	894 960 €	758 070 €	22/09/2028	1 250 000 000 €	Consumer Discretionary
4	XS2239845253	CHANEL CERES PLC	BRITAIN		500 000 €	483 550 €	395 555 €	31/07/2031	300 000 000 €	Consumer Discretionary

Le portefeuille de placement en gestion sous mandat d'ACORIS Mutuelles, géré par la banque CIC, bénéficie des orientations du groupe bancaire tel que rappelé dans le rapport de performance extra-financière 2022 du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (page 97) :

« *Évolution de la notation extra-financière Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financière pour évaluer ses actions environnementales, sociales et son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Dès 2020, le groupe obtient la note C auprès d'ISS ESG et acquiert le statut prime réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 65/100, l'évaluation de Moody's ESG confirme le rang de leader de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant à la 6e position des banques européennes les mieux notées. Enfin, Sustainalytics consolide la position du groupe avec un risque ESG modéré : score de 21,2* ».

Là encore, ACORIS Mutuelles approuve totalement ces orientations.

2.2 Engagements auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

ACORIS MUTUELLES est engagée dans une démarche proactive vis-à-vis de ses gérants financiers et souhaite encourager les établissements bancaires impliqués, au-delà d'un affichage marketing, dans des initiatives d'investissements socialement responsables.

Elle soutient les évolutions de l'offre de ses partenaires financiers, pour contribuer au développement des principes ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, ainsi que les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent une application large et pratique des principes ESG.

3 Principes de mise en œuvre

3.1 Reporting et évaluation régulière du portefeuille

La dernière politique de valorisation des actifs et passifs a été validée par le Conseil d'Administration en février 2022.

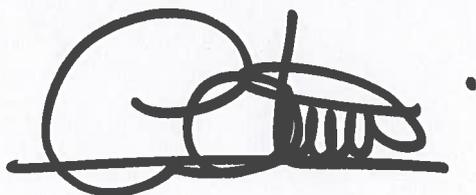
D'autre part, le suivi trimestriel des placements, permet également d'alerter sur le sujet.

3.2 Transparence

ACORIS MUTUELLES rendra compte publiquement et de manière régulière, des progrès et conclusions qu'elle enregistre dans la mise en œuvre de cette stratégie, sur son site internet et dans sa politique écrite de valorisation des actifs et des passifs qui sera revue annuellement.

Fait à Nancy, le 30 juin 2023

Directrice Générale, Madame COLIN Alexandra

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a horizontal line at the bottom. A small dot is visible to the right of the signature.